

**Arrêté du 23 mars 2023 portant cessation de fonction et nomination
(régisseurs d'avances et de recettes) au tribunal judiciaire de Saint-Quentin**

NOR : JUSB2308339A

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 modifié abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires public et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2021 habilitant le garde des sceaux, ministre de la justice, à créer des régies de recettes et d'avances auprès des greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2022 portant modification de l'arrêté du 14 mai 1996 portant institution des régies d'avances et de régies de recette auprès des secrétariats-greffes des juridictions civiles et pénales ;

Vu l'agrément du comptable public assignataire en date du 2 janvier 2023 pour Madame Maïté BEUSE (N'GUENGUIMA) et du 23 février 2023 pour Madame Céline CESSIN (GORLIER) ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est, à compter du 7 novembre 2022, mis fin aux fonctions de madame Céline CESSIN (GORLIER), adjointe administrative principale, en sa qualité de régisseuse titulaire de recettes et d'avances auprès du tribunal judiciaire de Saint-Quentin.

Article 2

Madame Maïté BEUSE (N'GUENGUIMA), secrétaire administrative, est nommée régisseuse de recettes et d'avances auprès du tribunal judiciaire de Saint-Quentin, à compter du 7 novembre 2022.

Article 3

En cas d'absence du régisseur pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, madame Céline CESSIN (GORLIER), adjointe administrative principale, est nommée mandataire suppléante auprès du tribunal judiciaire de Saint-Quentin, à compter du 7 novembre 2022, afin de réaliser pour le compte du régisseur toutes les opérations afférentes à la régie dans les conditions fixées par le décret du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics.

Article 4

Le directeur des services judiciaires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de la justice et notifié par les chefs de la cour d'appel d'Amiens, en leur qualité d'ordonnateurs secondaires au comptable assignataire.

Fait le 23 mars 2023,

Le garde des sceaux, ministre de la justice,
Par délégation,
P/La sous-directrice des ressources humaines des
greffes
P/La cheffe du bureau des carrières et de la
mobilité professionnelle,
L'adjointe à la cheffe du bureau des carrières et de
la mobilité professionnelle



Charlotte ANCESCHI

Le régisseur	signature
--------------	-----------